

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PRESTATIONS DE FORMATION ET DE CONSEIL - ANNEE 2011

### 1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le cadre économique, financier et juridique dans lequel intervient le Cabinet DESITTER ou son substitut en tant que Consultant-Expert en formation et en conseil.

### 2. Plans de formation et actions de conseil

Les plans de formation et les descriptions de missions de conseil ne sont pas contractuels et sont donnés à titre indicatif. Les prestations définitives sont établies en fonction des besoins des clients. Elles sont jointes aux conventions de formation ou de conseil (entreprises) ou de co-traitance (centres de formation) accompagnées du planning des interventions.

### 3. Nos obligations

Nous assumons la *responsabilité des moyens* à mettre en œuvre et transmettons aux clients et à leurs participants salariés les informations prévues par la Loi, notamment les attestations de présence et les certificats de stage en formation continue notamment.

### 4. Inscription et réalisation de l'action de formation ou de conseil

- 4.1. En formation continue et en conseil en entreprise, l'inscription doit obligatoirement être notifiée par écrit, courrier ou fax. Une confirmation d'inscription vous est alors adressée accompagnée de la convention de formation ou de conseil en double exemplaire à nous retourner signée. La signature de cette convention écrite est un pré-requis à la tenue de la formation ou de la prestation de conseil de la part du Cabinet DESITTER.
- 4.2. En sous-traitance de centres de formation, les plannings et thèmes doivent nous être confirmés par écrit et/ou par lettre d'intention et accompagnée d'une convention de co-traitance (modèle DIRECCTE ou autre). Nous vous adressons alors notre accord. Cette convention écrite signée est un pré-requis à la réalisation de toute prestation.

### 5. Prix.

Les prix indiqués ou négociés selon vos besoins ne sont pas soumis à la TVA ordinaire de 19,60% ; ils sont nets de taxes. Ils s'y ajoutent les frais de déplacement et de vie facturés au réel ou forfaitisés (à négocier et à convenir dans ce dernier cas).

A titre indicatif, uniquement, les prix suivants sont appliqués

- ❑ *Centres de formation dédiés à la formation des demandeurs d'emploi, jeunes en formations longues, diplômantes ou qualifiantes, le prix à la journée de 7 heures se situe dans une fourchette de 500 € à 700 € nets de TVA*

- ❑ *Centres de formation s'occupant de la formation des salariés* : le prix à la journée de 7 heures se situe entre 750 € et 1.150 € nets de TVA
- ❑ *Entreprises* : le prix à la journée de 7 heures se situe entre 1.100 et 1.500 € nets de TVA
- ❑ *Missions de conseil et de coaching* : sur devis uniquement selon une fourchette indicative allant de 1.000 à 1.500 € nets de TVA par journée d'intervention

Ces prix n'incluent que la réalisation de la prestation. Toute autre prestation (analyse des documents des clients, lecture des documents contractuels, formation personnalisée, rédaction et correction d'examens, conception et correction d'études ; à titre d'exemples non limitatifs) fera l'objet d'une facturation complémentaire à convenir.

## **6. Règlement. Intérêts moratoires. Résolution. Maturation. Recouvrement**

En formation continue et en conseil en entreprise, le règlement, par chèque ou virement, doit nous parvenir au moment de l'inscription du participant ou du démarrage de l'action et n'est débité qu'à la fin de l'action de formation ou de conseil après communication d'une facture.

Pour les formations et actions de conseil longues, le règlement s'effectue comptant sur présentation d'un état mensuel récapitulatif par chèque ou virement.

Le non-respect par le client des conditions financières entraîne

- ❑ une facturation d'intérêts moratoires (12% annuels et par mois de retard indivisible auquel s'ajoute un forfait administratif de 30 €)
- ❑ une suspension immédiate et sans recours de la part du client des prestations assurées par le Cabinet DESITTER
- ❑ voir, en cas de refus de s'exécuter de la part du client, une résolution de plein droit et sans préavis des relations contractuelles
- ❑ une procédure de recouvrement, une injonction judiciaire en paiement aux frais et débours exclusifs du client débiteur.

Tout retard de règlement de la part du client entraîne, en sus des dispositions ci-dessus, exigibilité immédiate, de plein droit, et sans préavis de toutes les factures dues et en cours.

## **7. Annulation ou Désistement. Dédit**

En cas d'empêchement, dûment justifié et relevant uniquement d'un événement dont il n'a pas le contrôle raisonnable, du collaborateur du client de participer à une action de formation ou de conseil convenue, le client peut, après notre accord, lui substituer un autre collaborateur/participant.

En cas d'annulation pour quelque motif que ce soit de la part du client, les sommes suivantes nous resteront définitivement acquises :

- ❑ 20 % du montant des honoraires convenus pour toute annulation intervenant entre 2 et 5 semaines précédant la réalisation de la prestation
- ❑ 50% entre moins de 2 semaines et 8 jours précédant la réalisation de la prestation
- ❑ 100 % pour toute annulation intervenant dans les 7 jours précédant la réalisation de la prestation.

## **8. Propriété intellectuelle et littéraire. Transfert de propriété**

La communication par le Cabinet DESITTER de programmes, de documents pédagogiques, de fiches techniques, d'avis consultatifs quels qu'en soient la nature et le contenu, ne vaut pas transfert de propriété des dits documents au bénéfice du Client.

Ce transfert ne peut se réaliser qu'après signature d'un contrat écrit d'auteur et rémunération acceptée d'un commun accord.

## **9. Langue**

Les documents contractuels et l'ensemble des documents communiqués par le Cabinet DESITTER sont rédigés en langue française.

Leur traduction en langue étrangère s'accompagne d'une sur-facturation à convenir et n'est jamais due de plein droit.

## **10. Coopération**

En cas de désaccord sur l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales et de toutes conditions particulières postérieures, le Client et le Cabinet DESITTER s'engagent, dans les délais les plus brefs, avant d'envisager le recours à une procédure juridictionnelle, de se rencontrer afin de lever les obstacles à la tenue de la prestation envisagée.

A défaut d'un accord amiable, le Client et le Formateur s'en remettront à une procédure officielle telle que prévue à l'article 11.

## **11. Attribution de juridiction**

Tout désaccord lié à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales et de toute convention particulière postérieure est de la compétence exclusive de la juridiction du ressort du siège du Client, soit le Tribunal de Commerce d'Angers.

## **12. Droit applicable**

Le droit français est le seul applicable aux relations contractuelles entre le Client et le Cabinet DESITTER.